

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 8-461-1935 promulguant dans la colonie le décret du 22 mars 1955, approuvant un avenant à la convention de concession d'un entrepôt réel des douanes et de magasins généraux à Djibouti.

n° 8-461-1935

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
25 avril 1935

Numéro JO  
n° 461 du 30/04/1935

Date du numéro  
30 avril 1935

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914. réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 22 mars 1935, approuvant un avenant à la convention de concession d'un entrepôt réel de douane et de magasins généraux à Djibouti, inséré au Journal officiel de la République française du 24 mars 1935:

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 22 mars 1955 susvisé approuvant un avenant à la convention de concession d'un entrepôt réel de douanes et de magasins généraux à Djibouti. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**M. DE Coppet.**